

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***24 décembre 2021***Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée par 22 voix pour 3 contre
(M. José TORIBIO ; M. Florent
TREIL Mme Nicole RABOLION)**

Séance du 30 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et le jeudi trente décembre à dix-sept heures cinquante trois le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX Premier Adjoint au Maire.

Présents :

M Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Didier MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M Richard PROMENEUR M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M José TORIBIO ; M Florent TREIL Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Manuela PETRO- METONY par Mme Christiane TREIL-ALBON
M. Jean-Louis SAINCILY par M Yvon COMBES
Mme Nicole RABOLION par M José TORIBIO
Mme Gladys BURAT par M Lucien BEAUZOR
Mme Jacqueline BELFORT par M. Rodrigue MOULIN

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léor MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/12/94

**APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME –ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2021/04/30**

L'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population et au développement du territoire.

Ce système organisationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialise par un organigramme.

Cet outil est indispensable à la déclinaison du projet politique de l'autorité territoriale.

La commune a validé son organigramme actuel dans la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Une réflexion sur la modernisation de l'organigramme en vigueur a été menée afin de répondre de façon plus efficiente :

- aux politiques publiques mis en œuvre sur le territoire
- à l'organisation administrative actuellement en place
- aux enjeux managériaux à venir

Toutes les relations hiérarchiques, fonctionnelles et organisationnelles de l'organisation sont matérialisés et permettent de présenter une vue d'ensemble de la structure aussi bien en interne (aux agents) qu'en externe (population, partenaires...).

D'autre part, il permet de garantir aux agents des perspectives d'évolution au sein de la collectivité, gage de dynamisme interne.

Enfin, l'organigramme est un élément fondamental dans la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) et des Lignes directrices de Gestion.

Ce projet a été examiné par le Comité Technique du 22 décembre 2021 et assortie d'une nouvelle modification. Le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel présent ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire vous demande d'approuver les modifications apportées à l'organisation administrative en validant le nouvel organigramme (annexé à la présente délibération) qui sera mis en œuvre au sein de la collectivité.

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 33 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 31 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme afin de l'adapter aux besoins de la collectivité ;

Considérant la nécessité de rechercher la performance de l'organisation dans un contexte budgétaire restreint ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n° 2021/04/30 du 1^{er} Avril 2021

ARTICLE 2 : D'adopter le nouvel organigramme de la commune de Lamentin à compter du 1^{er} janvier 2022 comme joint en annexe.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 22 voix pour 3 contre (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephern **GLORIEUX**

The image shows a circular official stamp of the commune of Lamentin, Martinique. The stamp contains the text "97129 M. DE LAMENTIN" around the perimeter and a central emblem. A signature in black ink is written over the stamp.